

DELIBERATION

78 (1.4)

Le 1^{er} octobre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, LEGROS.

Procurations : Madame KHEBRARA à Madame BRUEL, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel avec l'UGAP

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 127 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé de gaz via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), et par délibération n° 117 du 1^{er} décembre 2017 a renouvelé son adhésion. Le marché actuel arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Il expose que la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit la fin définitive des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel aux personnes publiques y compris pour les sites dont la consommation annuelle est inférieure à 30 MWh.

Monsieur le Maire indique que l'UGAP propose de reconduire le dispositif d'achat groupé aboutissant à la passation de marchés publics de fourniture et d'acheminement de gaz avec services associés, comprenant :

- une phase d'adhésion et de recensement des besoins des bénéficiaires,
- une procédure d'accord-cadre alloti, dont a découlé l'exécution de marchés subséquents de trois ans pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Il précise qu'une nouvelle consultation sera lancée par l'UGAP, fin 2020, pour 4 ans, dont l'ingénierie de prix permet de profiter des baisses éventuelles de marché et de protéger contre des hausses, en obtenant un prix fixe par année civile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201002-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020

Affichage : 06/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

78 (1.4)

Monsieur le Maire propose de renouveler, dès à présent, l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz, et d'approuver la convention qui en découle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé de gaz, proposé par l'UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'UGAP, pour une nouvelle période qui prendra fin le 30 juin 2025.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 2 octobre 2020

Le Maire,
François DRIOL

